EAGLE

Eco Activists for Governance and Law Enforcement

Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

Rapport d'Activités Février 2021

Sommaire

Points principaux 2
1 Investigations 3
2 Opérations 3
3 Légal 4
4 Media 8
5 Management 12
6 Relations extérieures 13
7 Conclusion 13

Points principaux

- Démarches administratives : En février 2021 les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes. Des rencontres ont été effectuées avec la Direction Générale de la Police Nationale pour la finalisation.

- Depuis le mois de Mai 2019 où un trafiquant de faune avait été condamné à une peine de six (06) mois d'emprisonnement ferme EAGLE SENEGAL militait depuis et en vain pour obtenir des peines similaires sur toutes les affaires de criminalité faunique suivantes. C'est à Tambacounda que des peines d'emprisonnement fermes et dissuasives ont enfin été constatées et saluées par la communauté internationale. En effet, les sieurs Mamadou KANTE et Issa GADJIGO ont été condamnés respectivement à six (06) mois d'emprisonnement ferme pour détention, circulation et commercialisation de peau et de dents d'espèces intégralement protégées sans permis et à trois (03) mois d'emprisonnement ferme pour détention d'arme sans autorisation administrative et tentative de vente illégale tandis que le sieur Adama SY a été condamné à six (06) mois d'emprisonnement avec sursis pour détention, circulation et commercialisation de peau et de dents d'espèces intégralement protégées sans permis.

- La coordonnatrice a fait d'importantes rencontres dans le mois de février 2021 avec la collaboration de l'ambassade des USA ; la rencontre du Chef de l'Unité Mixte de Contrôle des conteneurs (UMCC) dans le cadre d'une formation en criminalité faunique. Elle a par ailleurs, dans le cadre du suivie et/ou de création des accords de partenariats, rencontré le Service de Sécurité Intérieur de l'ambassade de France au Sénégal, le Directeur Régional de US Forestery, Le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN), le Directeur de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiant (DOCRTIS), le 1er Conseiller Technique du Directeur Général de la Police Nationale
- Un juriste a été recruté ce mois-ci pour compléter le département juridique. Les stagiaires du département juridique et investigation poursuivent leurs tests.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations abouties à identification nouvelles cibles	**26**
Investigations ayant abouti à une opération	**00**
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	**26**

26 enquêtes ont permis l'identification de **26** nouvelles cibles durant le mois de février 2021 au Sénégal dans **04** régions. Ces enquêtes portaient sur des espèces intégralement protégées. **00** investigation a abouti à une **00 opération** portant sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	**00**
Nombre de trafiquants arrêtés	**00**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

En février 2021, **00** opération.

3 Légal

Indicateur

• Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	• 03 (Tribunal de Grande Instance de Tambacounda Affaire MP et DPN c/ Mamadou KANTE et Issa GADJIGO, Tribunal d'Instance de Tambacounda Affaire MP et DPN c/ Adama SY).
• Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	• 03 (Mamadou KANTE, Issa GADJIGO et Adama SY à la maison d'arrêt et de correction de Tambacounda).
• Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	• 02 (Appel Mamady BALDE et autres à la Cour d'Appel de Ziguinchor. Appel Ibrahima BALDE, Modou FALL et Souleymane TRAORE à la cour d'appel de Kaolack)
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	• 03 (Mamadou KANTE, Issa GADJIGO et Adama SY)

03 audiences se sont tenues ce mois-ci au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda et au Tribunal d'Instance de Tambacounda. Aucun trafiquant n'est en détention provisoire. **02** décisions de justice ce Mois-ci. **02** trafiquants purgent une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

• Arrestation	• 00
• Audition	• 00
• Gardés à vue	• 00
• Déferrement au parquet	• 00
• Nombre de condamnés	• 03
• Nombre de visite en prison	• 00
• Nombre de condamné ayant purgé	• 00

leur peine	
• Nombre de personnes actuellement en prison	• (Mamadou KANTE, Issa GADJIGO à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda)
• Nombre jour passé en prison	• **32** jours (Mamadou KANTE et Issa GADJIGO.

- Au mois de février 2021, aucune opération n'a été menée sur l'étendue du territoire. Toutefois, le département juridique a suivi trois (03) audiences de deux affaires.
- Il s'y ajoute que le département juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

- **Audiences**
- Trois audiences se sont tenues ce mois de février.
- **Le 03 février 2021** s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mamadou KANTE et Issa GADJIGO. Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a renvoyé l'affaire pour maladie du prévenu Mamadou KANTE à la date du 10 février 2021.
- **Le 10 février 2021**, le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) a soulevé la gravité des faits en l'espèce. D'abord, il a mis l'accent sur le système de protection du léopard et de l'hippopotame au plan national et international. Ensuite, l'effort de protection des Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune. En outre, il évoque l'aspect sécuritaire surtout le lien entre ce trafic et le terrorisme. Enfin, il a demandé l'application de la loi et une somme de 5 000 0000 F CFA à titre de dommages et intérêts.
- Le procureur audiencier a soutenu que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car Mamadou KANTE et Issa GADJIGO présents à la barre, savaient qu'ils agissaient en toute illégalité au regard de leur degré d'implication et que la simple détention suffit pour caractériser l'infraction. Il est revenu sur les interactions qui existent entre l'homme et son l'environnement

mais aussi sur les enjeux économiques, sécuritaires et la place du trafic de faune et d'arme avec leur rang mondial. Pour cela il a requis que le tribunal déclare Mamadou KANTE coupable de détention, circulation et commercialisation de peau et de dents d'espèces intégralement protégées sans permis et de le condamner à une peine de 1 an ferme en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune. De déclarer Issa GADJIGO coupable de détention d'arme sans autorisation administrative et tentative de vente illégale et de le condamner à une peine de 1 an ferme en application de l'article 9 alinéa 1 de la loi n° 66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions, de payer une amende de 2 000 000 F CFA chacun et d'ordonner la confiscation des produits saisis.

- **Le tribunal de grande instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit** :

- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- Déclare la procédure régulière.
- Déclare Mamadou KANTE coupable des délits de détention, circulation et commercialisation de peau et de dents d'espèces intégralement protégées sans permis.
- Le condamne Mamadou KANTE à une peine de six (6) mois ferme et à une amende de 500.000 F CFA.
- Déclare Issa GADJIGO coupable des délits de détention d'arme sans autorisation administrative et tentative de vente illégale.
- Le condamne à une peine de trois (3) mois ferme et une amende de 50.000 F CFA.
- Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux et leur alloue la somme de 1 000 000 F CFA en guise de dommage et intérêts payable solidairement
- Ordonne la confiscation des objets saisis.
- Fixe la contrainte par corps au maximum.
- Mets les dépens à la charge des prévenus.

- **Le 04 février 2021** s'est tenue au Tribunal d'Instance de Tambacounda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Adama SY.

- Le Tribunal d'Instance de Tambacounda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) a soutenu la constance des faits. Il est revenu sur les circonstances de l'interpellation du prévenu. Il a soulevé la gravité des faits en l'espèce. D'abord, il a mis l'accent sur le système de protection du léopard au plan national et international. Ensuite, l'effort de protection des Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune. Enfin, il a demandé une peine dissuasive à hauteur des méfaits que le prévenu a causé à la faune et demande 5 millions à titre de dommages et intérêts.
- Le procureur audiencier a soutenu que les faits en l'espèce sont constants et ne souffrent d'aucune contestation car Adama SY présent à la barre savait bien ce qu'il faisait, il est parti lui-même cherché la peau en guinée. Il revient sur les enjeux économiques et sécuritaires du trafic de faune surtout sur l'écosystème. Pour cela il a requis que le tribunal déclare Adama SY coupable de détention, circulation, importation et commercialisation de dépouille ou trophée d'espèce animale intégralement protégée sans certificat d'origine, d'importation ou de réexportation et de le condamner à une peine d'emprisonnement de 1 an ferme en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune.
- **Le tribunal d'instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit** :

- Le tribunal Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- Déclare la procédure régulière
- Déclare Adama coupable des délits de détention, circulation, importation et commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèce animale intégralement protégée sans certificat d'origine.

- Le condamne à 6 mois avec sursis.

- Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux et leur alloue la somme de

3 000 000 FCFA en guise de dommages et intérêts.

- Ordonne la confiscation de l'objet saisi.

-Fixe la contrainte par corps au maximum.

-Met les dépens à la charge du prévenu.

- **Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :**
- A la poursuite de la formation des juristes stagiaires. Le département juridique a un nouveau juriste stagiaire ce mois-ci. Sa formation ainsi que la formation des autres juristes se poursuit.
- Au dépôt du renouvellement des visites de prison pour l'année 2021. A cet effet le rapport de visite de prison ainsi que la demande ont été déposé à la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Le suivi est en cours.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales **: 35**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
03	**06**	**21**	**05**

21 pièces internet, **05** pièces presse-papier, **06** pièces radio et **03** pièces télé ont été Produites en Février 2021

- **Suite judiciaire opérations du 26 et 28 Janvier 2021**

1. **http://lesoleil.sn/criminalite-faunique-et-detention-darme-de-guerre-a-tamba-peine-de-prison- 1 ferme-pour-les-3-trafiquants/**
2. **https://www.leral.net/Tambacounda-Les-trois-trafiquants-de-faune-condamnes_a295496.html**
3. **http://www.sudonline.sn/trois-personnes-condamnees-par-le-tribunal-de-tambacounda_a_50785.html**
4. **http://alifmedias.com/criminalite-faunique-trafic-de-faune-et-darme-de-guerre-peine-de-prison-ferme-pour-des-trafiquants-de-tambacounda/**
5. **https://syndicalisme.net/trafic-faunique-prison-ferme-pour-les-3-trafiquants-dont-un-ex-asp/**
6. **https://senegalactu.info/trafic-de-faune-et-darme-de-guerre-peine-de-prison-ferme-pour-des-trafiquants-de-tambacounda/**
7. **https://www.xibaaru.sn/criminalite-faunique-les-trois-3-trafiquants-de-tamba-condamnes-a/**
8. **https://seneweb.fr/tambacounda-criminalite-faunique-le-tribunal-condamne-3-trafiquants/**

9. https://www.nettali.com/2021/02/11/criminalite-faunique-le-tribunal-de-tamba-emprisonne-3-trafiquants/

10. https://www.rewmi.com/trafic-de-faune-peine-de-prison-ferme-pour-des-trafiquants-de-tamba/

11. https://www.surleterrain.net/2021/02/10/criminalite-faunique-trafic-de-faune-et-darme-de-guerre-peine-de-prison-ferme-pour-des-trafiquants-de-tambacounda/

12. https://lequotidien.sn/tambacounda-criminalite-faunique-le-tribunal-condamne-3-trafiquants/

13. https://thieydakar.net/criminalite-faunique-trafic-de-faune-et-darme-de-guerre-peine-de-prison-ferme-pour-des-trafiquants-de-tambacounda/

14. https://news.sen360.sn/actualite/proces-pour-trafic-faunique-et-darmes-de-guerre-des-peines-variant-le-sursis-et-6-mois-ferme/399454/

15. https://weli.info/?p=7301

16. https://www.tambacounda.info/2021/02/12/criminalite-faunique-a-tambacounda-le-tribunal-condamne-3-trafiquants/

17. https://ladepeche.sn/criminalite-faunique-trafic-de-faune-et-darme-de-guerre-peine-de-prison-ferme-exemplaire-a-tambacounda/

18. https://fr.allafrica.com/stories/202102110283.html

19. https://www.senescoop.net/criminalite-faunique-et-detention-darme-de-guerre-a-tamba-peine-de-prison-ferme-pour-les-3-trafiquants/

20. http://www.enqueteplus.com/content/proces-pour-trafic-faunique-et-darmes-de-guerre-des-peines-variant-le-sursis-et-6-mois-ferme

21. https://ladepeche.sn/criminalite-faunique-trafic-de-faune-et-darme-de-guerre-peine-de-prison-ferme-exemplaire-a-tambacounda/

- **Quelques exemples de Presse internet :**

Seneweb.fr: L'actualité d...
seneweb.fr

SENE web

coinbase Get free BTC worth $10

TAMBACOUNDA – Criminalité faunique : Le Tribunal condamne 3 trafiquants

February 11, 2021
2 minutes lues

0
ACTIONS

le soleil.sn

Criminalité faunique et détention d'arme de guerre à Tamba: peine de prison ferme pour les 3 trafiquants

Partager

- **Quelques exemples de Presse papier**

TAMBACOUNDA Criminalité faunique

Le Tribunal condamne 3 trafiquants

Par Babacar Guèye DIOP

Le Tribunal de Tambacounda a vidé hier un dossier relatif à la criminalité faunique. Il s'agit d'une affaire de trafic de faune et de détention d'armes de guerre survenu les 26 et 28 janvier 2021. Ces délinquants étaient arrêtés par les agents des Parcs nationaux en collaboration avec le Commissariat central de police de Tambacounda, sous la houlette et l'appui du projet Eagle-Sénégal. Comparaissant hier, les 3 prévenus ont été condamnés à l'issue de leur procès. Le principal accusé a écopé d'une peine de 6 mois d'emprisonnement ferme, tandis que les 2 autres ont reçu la sentence du Tribunal pour leur implication. Le juge a infligé de 3 mois ferme à l'un alors que l'autre a été condamné à une peine de 3 mois avec sursis avec de fortes amendes pour tous.

Des peines qui sont exemplaires et saluées par la Communauté internationale. D'après le projet Eagle-Sénégal, la dernière peine de prison de plus de 3 mois ferme infligée à un criminel faunique remonterait à avril 2019 au Tribunal d'instance de Dakar dans une affaire de trafic de peaux de lion. Eagle, expert en matière de lutte contre le trafic de faune et de la bonne application des lois en la matière, donne la recette pour combattre les trafics dans le monde (faune, drogues, armes, êtres humains, faux médicaments, etc.). Pour cette organisation internationale, *«la seule façon disponible de ralentir et d'entraver les activités illégales et ensanglantées de ces réseaux criminels organisés de trafic est de maintenir les trafiquants interpellés sous les verrous le plus longtemps possible»*.

Pour rappel, les 3 trafiquants de faune étaient arrêtés avec 2 peaux de léopard, une espèce en voie de disparition traquée pour sa fourrure en Afrique de l'Ouest, 14 dents d'hippopotame dont la population africaine a fait une chute vertigineuse de moins 60% d'individus à la surface du continent ces dix dernières années pour ses dents en ivoire. Ils avaient aussi une arme de guerre de type kalachnikov et des munitions qui servaient à chasser des animaux sauvages tels que l'hippopotame.

bgdiop@lequotidien.sn

Le quotidien du 11 Février 2021 P. 3

BRACONNAGE ET DÉTENTION D'ARME DE GUERRE À TAMBACOUNDA

Peines de prison ferme pour les 3 trafiquants

La suite judiciaire dans l'affaire dite des trafiquants de faune avec détention d'arme de guerre, interpellés les 26 et 28 janvier 2021, par les agents des Parcs nationaux en collaboration avec le Commissariat central de Police de Tambacounda, sous la houlette et l'appui du projet Eagle-Sénégal, vient de connaître son épilogue. Les trois trafiquants ont été condamnés, mardi 9 février 2021, à une peine de prison ferme. L'un d'eux a écopé d'une peine de 6 mois d'emprisonnement ferme, tandis que les autres ont pris respectivement, selon leur implication, 3 mois ferme et 3 mois avec sursis avec de fortes amendes pour tous. Des peines largement saluées par la communauté internationale. Selon Eagle-Sénégal, la dernière peine de prison de plus de 3 mois ferme remonterait à avril 2019. Celle-ci était relative à une affaire de trafic de peaux de lions. Ainsi, les responsables du projet Eagle-Sénégal estiment que la seule façon d'entraver les activités illégales et ensanglantées de ces réseaux criminels organisés est de maintenir les trafiquants interpellés sous les verrous le plus longtemps possible. Les mis en cause avaient été interpellés en possession de 2 peaux de léopards, 14 dents d'hippopotames et d'une arme de guerre de type kalachnikov et ses munitions qui servaient, d'après nos sources, à chasser des animaux sauvages tels l'hippopotame et à tirer sur les voleurs de vache.

Salla GUEYE

Le Soleil du 11 Février 2021 P. 10

Criminalité faunique

Suite judiciaire dans l'affaire des trafiquants de faune et détention d'arme de guerre interpellés les 26 et 28 janvier 2021 par les Parcs Nationaux en collaboration avec le Commissariat central de Police de Tambacounda, sous la houlette et l'appui du projet Eagle-Sénégal. En effet, les trois (3) trafiquants présumés ont comparu, mardi 10 février devant le Tribunal à Tambacounda : ils ont été condamnés à une peine de prison ferme. L'un d'eux a écopé d'une peine de 6 mois d'emprisonnement ferme, tandis que les autres écopent respectivement selon leur implication, de 3 mois ferme et 3 mois avec sursis avec de fortes amendes pour tous. Des peines qui sont exemplaires et largement saluées par la Communauté Internationale, puisque d'après les informations fournies par le projet EAGLE-Sénégal, la dernière peine de prison de plus de 3 mois ferme remonterait à avril 2019 au Tribunal d'Instance de Dakar, dans une affaire de trafic de peaux de lions. Toujours d'après Eagle, expert en matière de lutte contre le trafic de faune et de la bonne application des lois en la matière, le modus operandi de tous les trafics dans le monde (faune, drogues, armes, êtres humains, faux médicaments etc.),démontrent tous clairement que la seule façon disponible de ralentir et d'entraver les activités illégales et ensanglantées de ces réseaux criminels organisés de trafic est de maintenir les trafiquants interpellés sous les verrous le plus longtemps possible.

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	**03**
Nombre de media en test	**01**
Nombre d'enquêteur en test	**03**
Nombre de comptable en test	**00**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	**00**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**00**

- Démarches administratives : En février 2021 les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes. Des rencontres ont été effectuées avec la Direction Générale de la Police Nationale pour la finalisation.

- Depuis le mois de Mai 2019 où un trafiquant de faune avait été condamné à une peine de six (06) mois d'emprisonnement ferme EAGLE SENEGAL militait depuis et en vain pour obtenir des peines similaires sur toutes les affaires de criminalité faunique suivantes. C'est à Tambacounda que des peines d'emprisonnement fermes et dissuasives ont enfin été constatées et saluées par la communauté internationale. En effet, les sieurs Mamadou KANTE et Issa GADJIGO ont été condamnés respectivement à six (06) mois d'emprisonnement ferme pour détention, circulation et commercialisation de peau et de dents d'espèces intégralement protégées sans permis et à trois (03) mois d'emprisonnement ferme pour détention d'arme sans autorisation administrative et tentative de vente illégale tandis que le sieur Adama SY a été condamné à six (06) mois d'emprisonnement avec sursis pour détention, circulation et commercialisation de peau et de dents d'espèces intégralement protégées sans permis.

- La coordonnatrice a fait d'importantes rencontres dans le mois de février 2021 avec la collaboration de l'ambassade des USA ; la rencontre du Chef de l'Unité Mixte de Contrôle des conteneurs (UMCC) dans le cadre d'une formation en criminalité faunique. Elle a par ailleurs, dans le cadre du suivie et/ou de création des accords de partenariats, rencontré le Service de Sécurité Intérieur de l'ambassade de France au Sénégal, le Directeur Régional de US Forestery,

Le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN), le Directeur de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiant (DOCRTIS), le 1er Conseiller Technique du Directeur Général de la Police Nationale

- Un juriste a été recruté ce mois-ci pour compléter le département juridique. Les stagiaires du département juridique et investigation poursuivent leurs tests.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		**06**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
02	**03**	**00**	**01**

En Janvier 2021, **10** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Le Chef de l'Unité Mixte de Contrôle des contenairs (UMCC)
2. Service de Sécurité Intérieur de l'ambassade de France au Sénégal
3. Le Directeur Régional de US FORESTERY
4. Le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN)
5. Le Directeur de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiant (DOCRTIS)
6. 1er Conseiller Technique du Directeur Général de la Police Nationale

7 Conclusion

Le mois de février 2021 a été très calme. Toutefois, des activités importantes ont été entreprises pendant ce mois. Deux décisions de justices ont été rendues suite aux deux opérations du mois de janvier 2021 qui ont eu lieu à Tambacounda. Sur le plan administratif des démarches se poursuivent. La coordonnatrice a rencontré le Directeur Général de la Police Nationale dans ce sens pour la finalisation du protocole d'accord de partenariat.

EAGLE SENEGAL entend poursuivre les objectifs de lutte contre la criminalité avec des opérations en vue au courant des mois à venir. EAGLE SENEGAL entend aussi poursuivre la finalisation des différentes accords de partenariat.